



République Française
Département de la Drôme
Arrondissement de VALENCE
Commune de PONT DE L'ISERE

MAIRIE PONT DE L'ISERE
PLACE DE LA MAIRIE
26600 PONT DE L'ISERE

Téléphone : 0475846013

Télécopie : 0475847552

courriel : mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU - REUNION DU 17 Juin 2019 à 19 h 30

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de PONT DE L'ISERE, régulièrement convoqué le onze juin deux mille dix-neuf s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame LAMBERT Marie-Claude, Maire.

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Nombre de conseillers
présents : 17

Nombre de conseillers
représentés : 4

Date de convocation :
11/06/2019

Présents : Mme LAMBERT Marie-Claude, M. WEIBEL Jean-Christophe, M. ROUX Daniel, Mme CHASTAGNIER Isabelle, M. PIZIEUX Marc, Mme CASTELLO Christel, M. MAGNIN Pierre, M. PLANTIER Claude, M. SIFFLET Jacques, Mme FONTANET Elisabeth, Mme BLACHE Martine, Mme SAVIN Christiane, M. BIGI Pascal, Mme TRICAUD Marjorie, M. BOUYER Jean-Pierre, Mme LEROY Colette, M. BACCARO Alain.

Absente : Mme BERBIER Nathalie

Absent excusé : M. TOURET Patrick

Absent ayant donné pouvoir : M. RENAUD Claude, pouvoir à M. WEIBEL Jean-Christophe, Mme POUILLY Isabelle, pouvoir à Mme CASTELLO Christel, Mme METERY Véronique, pouvoir à LAMBERT Marie-Claude, Mme GOSSE Brigitte, pouvoir à Mme SAINSORNY Marjorie.

Secrétaire de séance :

La présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame CHASTAGNIER Isabelle est désignée pour remplir cette fonction.

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 6 Mai 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de séance du 6 Mai 2019.

En préambule à la séance Madame le Maire

- demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la désignation d'un coordonnateur communal pour le recensement de la population qui aura lieu début d'année 2020. Ce point sera rajouté au N° 6 de l'ordre du jour. Accord du Conseil municipal sur ce rajout.
- Souhaite remercier les bénévoles, le Comité des Fêtes, les élus, les agents communaux, les coureurs (204) et les marcheurs (178) qui ont participé à « Courir et marcher sur le 45^{ème} parallèle » le 2 Juin 2019. Toutes ces personnes ont permis par leur présence et participation le succès de cette manifestation.
- Souhaite au nom du Conseil municipal apporter son soutien moral à l'ensemble des agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs qui ont connu une perte quasi-totale de leur récolte lors de l'épisode de grêle du 15/06/2019.

II – DELIBERATION

QUESTION N° 1	ARCHE AGGLO : Convention transports
----------------------	--

Madame le Maire expose que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, organisatrice de la Mobilité, est l'autorité organisatrice compétente, en application des articles L3111-7 à L3111-10 du code des transports et de l'article L-214-18 du code de l'éducation, pour organiser les transports scolaires sur son ressort territorial.

ARCHE Agglo prend en charge le transport scolaire pour les trajets entre le point de ramassage de l'élève (en général, celui situé au plus près du domicile de l'élève) et l'établissement d'inscription. Tous deux doivent obligatoirement être situés à l'intérieur du périmètre de la Communauté d'agglomération ARCHE Agglo. Dans le cas contraire, l'élève doit s'adresser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes, compétente pour organiser son transport.

Afin d'assurer cette prise de compétence ARCHE Agglo a voté le 03 avril 2019 un règlement des transports scolaires qui définit les règles en matière de tarification, d'accès, de création et de modification de service. Ce règlement prévoit également, entre autre, la possibilité pour les communes de devenir Autorité Organisatrice de Second rang via une convention (AO2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés PREND Acte du règlement des transports scolaire établi par ARCHE Agglo et AUTORISE Madame le Maire à signer la convention proposée et tout document s'y rapportant.

QUESTIONS N° 2	Admission en non-valeur de titres non recouvrables
-----------------------	---

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une somme de 147.73 € concernant des dettes pour le service périscolaire (restaurant scolaire et garderie) ainsi que des

reliquats de loyers n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie qui lui demande de bien vouloir faire admettre par le Conseil municipal ces sommes en non-valeur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ACCEPTE** d'admettre la créance de 147.73 € en non-valeur au titre d'opérations sur les exercices 2013-2015-2016 et 2017.

QUESTIONS N° 3	Dénomination d'une voie : Allée du Marronnier
-----------------------	--

Madame le Maire expose que suite à au dépôt d'un permis d'aménager pour le lotissement « Le marronnier » il est nécessaire de dénommer la voie centrale de celui-ci et propose :

- Allée du Marronnier

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ADOpte** la dénomination : « Allée du Marronnier » et **CHARGE** Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services du Cadastre et de la Poste

QUESTIONS N° 4	Avis sur enquête publique « puits de la Croix des marais »
-----------------------	---

Madame le Maire informe que dans le cadre de la Révision de la mise en conformité du puits de la Croix des Marais situé sur la commune de LA ROCHE DE GLUN, au bénéfice du Syndicat Eaux de la Veauce, pour l'alimentation en eau potable des communes de LA ROCHE DE GLUN, PONT DE L'ISÈRE et MERCUROL-VEAUNES (partie) une enquête publique environnementale unique concernant le projet susvisé est prescrite, sur les communes de LA ROCHE DE GLUN et PONT DE L'ISÈRE. Cette enquête environnementale unique, d'une durée de **36 jours consécutifs**, s'est déroulée du **lundi 29 avril 2019 au lundi 3 juin 2019 inclus**.

Ce projet est soumis à :

-une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines et d'instauration de périmètres de protection.

- une enquête publique préalable à autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement.

Ce projet est présenté par le Département de la Drôme pour le compte du Syndicat Eaux de la Veauce. Conformément à la réglementation en vigueur le Conseil municipal doit se prononcer sur ce projet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **EMET** un avis favorable au projet de révision de la mise en conformité du puits de la Croix des Marais au bénéfice du Syndicat Eaux de la Veauce, pour l'alimentation en eau potable des Communes de LA ROCHE DE GLUN, PONT DE L'ISERE et MERCUROL-VEAUNES (partie).

QUESTIONS N° 5 Rapport du service Assainissement 2018

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le rapport du service d'assainissement fait par VEOLIA est à disposition pour consultation.

Principales informations pour le service d'assainissement :

- 1366 clients raccordés
- 6 postes de relèvement
- 2 trop-pleins de postes de refoulement
- 29,873 kms de canalisations hors branchements (dont EU 21 286 ml et EP 8 587 ml)

L'essentiel de l'année 2018

□□ Principaux travaux

Curage préventif :

Réseau EU : 2 256 ml

106 Grilles /avaloirs

Vidange de 7 puits filtrants

Désobstruction :

7 désobstructions

Travaux neufs :

Branchement assainissement « Chemin des îles »

Travaux de maintenance :

Renouvellement d'une grille Rue des œillets

Renouvellement d'un tampon Rue du Château d'eau

Remplacement clapet à boule PR les près

Renouvellement pompe 1 PR Ramas

Remplacement garniture mécanique du moteur 2 DIP Les gours

Remplacement du clapet à boule de la pompe vide cave DIP les gours

Remplacement de la clôture grillagée PR Les îles

Renouvellement pompe 2 PR Buchillon

Renouvellement sonde piezzo PR du Stade

Entretien des installations :

Une tournée mensuelle est effectuée, afin de vérifier l'état des poires et sondes de niveau, ainsi que la bonne marche des pompes. Un curage est prévu, semestriellement, sur l'ensemble des postes de relevage. Des interventions ponctuelles complémentaires de curage ont été réalisées en cas de besoin (amas de graisses par exemple)

Assiette de redevance : 158 974 m³

Le prix se décompose ainsi :

FERMIER

Part fixe 13.22 € HT

Part proportionnelle : 0.0607 € par m³

SURTAXE COMMUNALE

Part fixe (19 * 2) 38.00 €

Part proportionnelle : 0.65 € par m³

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés PREND acte de cette communication.

Mairie de Pont-de-l'Isère | 3 place de la mairie | 26600 Pont-de-l'Isère

Téléphone 04 75 84 60 13 | Télécopie 04 75 84 75 52 | E-mail mairie-de-pont-de-lisere@mairiedepontdelisere.fr

www.mairiedepontdelisere.fr

QUESTIONS N° 6**Recensement de la population 2020 : désignation d'un coordonnateur communal**

Madame le Maire expose que le recensement des habitants de la Commune va avoir lieu du 16 Janvier au 15 Février 2020. Pour cela il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période du recensement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés PREND ACTE du recensement de la population du 16 Janvier au 15 Février 2019 et DECIDE de désigner un coordonnateur communal

QUESTION N° 7**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les décisions qu'elle a prises en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales sont les suivantes :

Décision 2019.015 - Le marché relatif à la création d'un terrain de football à 8 est attribué à VERT ET SPORT SARL Domaine de Bayanne, 870 chemin des Pêcheurs 26300 ALIXAN pour un montant de 36 748.40 € HT.

Décision 2019.016 - Considérant que les travaux de création d'un terrain de football à 8 sont éligibles au FAFA dans le cadre des projets ne donnant pas obligatoirement lieu à un classement fédéral, Madame le Maire sollicite auprès de la Fédération Française de Football une subvention au taux de 50 % du coût, plafonné à 10 000.00 €, au titre du Fonds d'aide au football amateur.

Décision 2019.017 - Considérant que les travaux de création d'un terrain de football à 8 sont éligibles au schéma de cohérence régionale du football, Madame le Maire sollicite auprès de Monsieur le Président de la Région AUVERGNE-RHONE-ALPES une subvention au taux de 50 % du coût, plafonné à 10 000.00 €, au titre schéma de cohérence régionale du Football.

Décision 2019.018– Madame le Maire sollicite d'ARCHE AGGLO Communauté d'Agglomération le versement d'un fonds de concours de 45 769 € au titre de l'année 2019 pour le réaménagement de la Maison des services

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe :

- Tous les lots des travaux de réaménagement de la Maison des services ont été attribués. Les travaux vont démarrer début Septembre 2019, l'ADMR va donc déménager fin août dans les salles municipales.
- Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur l'allée du village, la rue de la Camargue et la rue du 16/8 vont débiter.

- Le projet d'aménagement du RD153 a été présenté pour la 2^{ème} fois au CETOR (Comité d'évaluation technique des opérations routières). Celui-ci doit être à nouveau modifié afin de répondre aux demandes du Département.
- Concernant l'aménagement de la Rue Ampère et la voirie d'accès à la Zone des vinays, le dossier avance avec ARCHE AGGLO.
- Le projet d'extension de l'Ecole bio doit être affiné avec les enseignants afin de définir les besoins et souhaits exacts.
- Mardi 18 Juin, restitution par le CAUE de la synthèse des besoins communiqués par les associations pour un futur aménagement de salles municipales.

Monsieur ROUX Daniel :

- Le programme de voirie a été exécuté, il reste en attente le chemin du contre-canal à l'étude pour définir le type de réfection.

Madame CASTELLO Christel :

- Renouvèle les remerciements pour les participants à la course du 2 juin. Le chèque sera remis à l'Association « Planète autisme Drôme Ardèche » le 30 Août à 18 H 30.

Monsieur PIZIEUX Marc :

- Invitation vernissage « Pont des arts » le 21/06 à 18 H 30 salle polyvalente. L'exposition aura lieu les 22 et 23 Juin.
- 22/16 AG USPR à LA ROCHE DE GLUN à 18 H 30
- 22/06 Gala DYNAMIC DANSE à MERCUROL
- 22/06 Challenge de pétanque Henri BARGETON
- 26/06 AG KRAV MAGA à 19 H 00
- 26/06 AG Volley à 19 H 30
- 29/06 Fête de l'Eté par le Comité des fêtes
- 06/09 Forum des associations de 18 H 00 à 20 h 00 à PONT DE L'ISERE
- Il y a eu des remises de ceinture au Judo

Monsieur SIFFLET Jacques :

- Remerciements pour les participants à la marche du 2/06 (178 marcheurs)

Madame POUILLY Isabelle (arrivée après délibérations)

- Conseil d'école maternelle ce soir, pas de problème particulier
- Conseil d'école élémentaire mardi 18/06
- Rencontre avec 2 troupes pour spectacle de Noël (mercredi 19/06 après midi)

Madame CHASTAGNIER Isabelle :

- Semaine bleue du 7 au 14 Octobre 2019, échange intergénérationnel avec atelier pâtisserie à l'Ecole maternelle

Séance terminée à 21 H 00
Prochain CM le Mardi 27/08 à 19 H 30.



La secrétaire de séance,

Isabelle CHASTAGNIER